

Commune de FLERS 61100	Date 07.07.2022	Arrêté SG-22.409	Nature 5.4/5.5	Date de mise en ligne sur le site internet : 07/07/2022
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	<p>DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE</p> <p>4ème ADJOINT</p>
--------------	---

TD/JS

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Madame Leïla HARDY au poste de 4^{ème} Adjoint, survenue le 25 mai 2020,

Vu l'arrêté SG-20.161 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Leïla HARDY, 4^{ème} Adjoint.

ARRETE

Article 1 - Dans le cadre de l'exercice de mes pouvoirs propres, Madame Leïla HARDY, 4^{ème} Adjoint, est en charge, sous mon contrôle et ma responsabilité, des délégations suivantes :

DELEGATION DE FONCTIONS :

Education	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement préélémentaire élémentaire - Organisation des temps péri et post scolaires - Restauration scolaire - Relation avec les associations de parents d'élèves - Subventions du secteur de compétence - Relations avec Flers Agglo pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées
-----------	--

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.07.2022	SG-22.409	5.4/5.5	
61100	REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

DELEGATION DE SIGNATURES :

- Signature des tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation
- Signature des commandes sur simple facture entrant dans la cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP), d'un montant compris entre 1 500€ HT et 10 000 € HT en fonctionnement et d'un montant compris entre 1 500€ HT et 40 000 € HT en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles

Article 2 - L'arrêté SG-20.161 du 25 mai 2020 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Adjoint concerné
- Toutes Directions
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage
- Registre des arrêtés
- R.A.M

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220707-SG-22-409-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022